



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

port de Nantes Saint-Nazaire

Question écrite n° 50908

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'important projet d'extension sur le site de Donges-Est du port de Nantes - Saint-Nazaire, premier port français de la façade atlantique. Ce dossier soutenu par les collectivités territoriales consiste à construire cinq cents mètres de quai supplémentaires, ainsi qu'un terre-plein de cinquante et un hectares en amont des installations portuaires actuelles. Une première tranche de travaux est estimée à cinquante-huit millions d'euros. Le port risque d'arriver à saturation dans les dix prochaines années, si ce programme n'est pas mené à bien. Aussi interroge-t-il le Gouvernement et lui demande-t-il s'il entend prochainement donner une autorisation de travaux et préciser son engagement financier.

Texte de la réponse

La majeure partie du projet d'aménagement portuaire de Donges-Est au Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, dont la 1re tranche est inscrite au contrat de plan État-région, est située en zone Natura 2000, dans un site d'habitat estuarien. En application de l'article 6-4 de la directive 92/43/CEE « Habitats », un dossier d'information a été transmis à la Commission européenne en septembre 2003, ainsi qu'un dossier présentant l'étude d'impact du projet. Il est en effet nécessaire de démontrer l'absence de solutions alternatives au projet, l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur pour le réaliser, et enfin de prendre les mesures compensatoires nécessaires pour assurer la cohérence globale du site Natura 2000. Le gouvernement français, qui est très attaché au développement du Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, estime ainsi avoir répondu aux attentes de la Commission. Cela étant, il est conscient des difficultés que soulève le projet, compte tenu de son implantation, et souhaite anticiper les difficultés prévisibles sur le site de Donges-Est. C'est pourquoi il a demandé au Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, en novembre 2004, d'étudier ses perspectives de développement de manière plus globale et d'entreprendre dès à présent l'élaboration d'un plan stratégique de développement à moyen terme, en prenant en compte tous les sites de développement potentiels du port, y compris l'examen approfondi du projet Donges-Est. Ce plan stratégique, élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du port et en liaison avec le préfet de région, devra faire l'objet d'une concertation locale approfondie et partagée, en y associant des experts de renommée internationale dans les domaines des transports et de la protection de l'environnement. Pour ce qui est du dossier de Donges-Est, l'examen approfondi portera sur les atteintes à l'environnement, la définition des mesures compensatoires et la justification de l'intérêt public majeur du projet (sur la première ou les deux phases du projet). Au vu de ce plan de développement, le Gouvernement n'exclut pas de proposer une procédure de débat public. Parallèlement, le gouvernement français a informé récemment la Commission européenne de cette demande qu'il a adressée au Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire. Il souhaite présenter directement à la Commission afin de recueillir ses premières observations, dans un délai aussi bref que possible, le projet Donges-Est sur la base du dossier d'information qui lui a été transmis, en vue de mieux appréhender les risques juridiques et les approfondissements qu'elle pourrait demander.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50908

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8946

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3306